

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en session extraordinaire en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité du 17 février 2023, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, il peut délibérer valablement ce jour sans condition de quorum.

Date de la convocation : 17 Février 2023	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 15 Absents excusés : 7 Absents : 12 Votants : 15
--	---

**PRESENTS :**

M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. CHARBONNEAU Claude ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JEUDI Daniel ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel

**Également présent :** M. SERRE DE LOURTIUUX Jérôme-Antoine, Trésorier

**ABSENTS EXCUSES :**

M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis

**ABSENTS :**

M. AIGUILLON Mickaël ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARANGER Olivier ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. FUZEAU Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. NERBUSSON Joël ; M. WOJTCZAK Richard

**Secrétaire de séance :** M. SOULARD Claude

**RESSOURCES HUMAINES**  
**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**  
**INTERIMAIRES DU CENTRE DE GESTION 79**

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le SEVT adhère au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Aussi, pour faire suite à la décision du Conseil d'Administration du CDG79 de faire évoluer ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'article 10 de la convention s'y réfèrent est modifié comme suit :

- Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4.5 % des salaires brut versés aux intérimaires.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe proposé par le CDG79 modifiant l'article 10 de la convention et de l'autoriser à le signer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les termes de l'avenant proposé par le CDG79 modifiant l'article 10 de la convention,
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU

